

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 93-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation
Rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière
Du 15 juin au 22 juin 2026

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise TELECOM SERVICES représentée par Monsieur LOUVIOT Olivier en date du 26/05/2026, Chez Sogelink, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) pour des travaux de tirage de câble optique sur chambre télécom ORANGE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation du rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier du rond-point situé rue de Moimont et avenue de la Pépinière.

A compter du lundi 15 juin et jusqu'au lundi 22 juin 2026 inclus :

- Le dépassement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise TELECOM SERVICES seront interdits.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TELECOM SERVICES.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise TELECOM SERVICES est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise TELECOM SERVICES s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise TELECOM SERVICES.

À Saint-Witz, 27 mai 2026

Le Maire,

Nadège FERTÉ

